



## LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931  
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE  
PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

### PAKISTAN

Communiqués par le Gouvernement du Pakistan

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer les textes législatifs suivants.

E/NL.1954/22

#### GOUVERNEMENT DU PAKISTAN

Ministère des Finances (Division des recettes  
publiques) Karachi, le 26 février 1954

AVIS

OPIUM

No.1. En application des dispositions de l'article 2 du Règlement du Gouvernement central de 1934 relatif à l'opium, complétées par les dispositions de l'article 5 de la Loi de 1930 relative aux drogues nuisibles (II de 1930), le Gouvernement central a autorisé pendant l'année 1953-1954 la culture du pavot pour le compte du Gouvernement et par des personnes titulaires d'une licence dans les régions énumérées ci-après de la Province de la frontière du Nord-Ouest et du Pendjab:

- 1 - Tehsils de Mardan et Swabi, district de Mardan.
- 2 - Tehsils de Charsadda, Nowshera et Peshawar, district de Peshawar.
- 3 - Tehsil de Haripur, district de Hazara.
- 4 - Tehsil d'Attock, district de Campbellpur.

Signé: A.A. Lodhi  
Sous-Secrétaire du Gouvernement  
du Pakistan

E/NL.1954/23

#### GOUVERNEMENT DU PAKISTAN

Ministère des Etats et des régions des  
frontières

AVIS

Karachi, le 15 février 1954

No.D.573-B/54. En application des dispositions de l'alinéa 3) de l'article 95 de la Loi de 1935 relative au Gouvernement de l'Inde (26 Geo. 5, Chapitre 2), le Gouverneur général promulgue le règlement suivant qu'il a pris dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par ledit alinéa:

#### REGLEMENT No.1 de 1954

Règlement portant amendement de la Loi relative à l'usage de l'opium à fumer au Balouchistan

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender aux fins exposées ci-après le Règlement du Balouchistan de 1950 relatif à l'usage de l'opium à fumer,

Il est par les présentes ordonné ce qui suit:

1. Titre et entrée en vigueur - 1) Le présent Règlement pourra être désigné sous le titre de Règlement de 1954 modifiant le Règlement du Balouchistan relatif à l'usage de l'opium à fumer.

2) Il entrera en vigueur immédiatement.

2. Amendement à l'article 3 de l'annexe au Règlement du Balouchistan de 1950 relatif à l'usage de l'opium à fumer - A l'article 3 de l'annexe au Règlement du Balouchistan de 1950 relatif à l'usage de l'opium à fumer:

a) A l'alinéa 1), remplacer le chiffre, la parenthèse et les mots "1) Sauf dans les cas où la présente loi en dispose autrement, quiconque" par le mot "Quiconque";

b) Supprimer l'alinéa 2).

GHULAM MOHAMMED  
Gouverneur général

Le 15 février 1954

ISKANDER MIRZA, Général de  
brigade,  
Secrétaire.